Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 1er juin 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Jean-Denis Vachon, Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2020-06-1122 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout du point suivant:

- Déroulement de la séance du conseil

à la suite du point *2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-06-1123 **DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de tenir une séance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui précise que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne, mais tout en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne, à la condition de respecter les consignes sanitaires;

QUE cette séance du conseil soit enregistrée et rediffusée sur la page Facebook de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-06-1124 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020**

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-06-1125 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 63 548.79$ (chèques numéro 20 886 à 20 893 + dépôts directs numéro 814 à 835 + virements du 30 avril au 27 mai 2020).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019.

2020-06-1126 **DEMANDE D'APPUI DU MTQ POUR DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER**

ATTENDU QUE la Direction de la réhabilitation et de l’entretien des chemins de fer du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports souhaite réhabiliter le chemin de fer sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les tronçons visés se situent dans la zone agricole permanente établie par décret;

ATTENDU qu’en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), le MTMDET doit déposer une demande d’autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU’en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU qu’une copie du formulaire de demande d’autorisation a été reçue le 3 mai 2020 et remplie par la municipalité le 21 mai 2020 et qu’une copie de l’accusé de réception du dossier a été envoyée à la CPTAQ;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation du MTQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-06-1127 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT RM-SQ-01 SUR LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION**

Le conseiller, Michel St-Pierre, donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura, à une séance ultérieure du conseil, adoption du règlement harmonisé numéro RM-SQ-01 remplaçant le règlement 303-15 sur le colportage et la sollicitation.

2020-06-1128 **CAMÉRAS AU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la municipalité paie présentement une ligne téléphonique au garage municipal;

ATTENDU QUE cette ligne ne sert pratiquement jamais pour des appels étant donné que la plupart des employés municipaux ont un cellulaire;

ATTENDU QUE la seule raison pour laquelle cette ligne est conservée est qu'elle est nécessaire pour le système d'alarme;

ATTENDU QU'une autre option s'offre afin d'assurer la sécurité à l'intérieur et autour du garage;

ATTENDU QUE cette option consiste à l'installation de caméras de surveillance, qui peuvent déclencher une alerte en cas d'intrusion ou de feu;

ATTENDU QUE ce système de caméras n'engage aucun frais annuel;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter la soumission numéro 148 de Gabriel Paradis au coût de 1 966.50$ plus taxes pour l'achat et l'installation de deux caméras ainsi que tout l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de ces caméras.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-06-1129 **CELLULAIRE - ANTHONY FORTIN**

ATTENDU QUE le nouvel employé, Anthony Fortin, utilise présentement son cellulaire personnel pour le travail;

ATTENDU QUE le coordonnateur aux travaux publics a besoin fréquemment de le rejoindre pour lui répartir les tâches;

ATTENDU QU'éventuellement, Anthony peut être de garde la fin de semaine, pour toute urgence ainsi que pour le suivi de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la Municipalité paie les frais de cellulaire d'Anthony Fortin.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

SUIVI DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

2020-06-1130 Mandat au notaire pour promesses d'achat des terrains pour les puits

ATTENDU le projet de mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU QUE ce projet a permis à la municipalité de trouver trois nouveaux puits;

ATTENDU QUE la municipalité doit acquérir les superficies de terrain requises autour de ces trois puits;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ afin d'être autorisé à acquérir ces terrains;

ATTENDU QU'une lettre favorable de la part des deux propriétaires des terrains doit accompagner la demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'entendre sur le prix d'achat de ces terrains avant de demander aux propriétaires de signer la lettre donnant leur accord;

ATTENDU QU'une demande d'offre de service a été déposée auprès d'un notaire afin d'officialiser par écrit les ententes à intervenir entre les propriétaires des nouveaux sites d'approvisionnement et la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

D'accepter l'offre de services de Sophie Mercier, notaire, au montant de 1 875$ plus taxes pour rédiger les deux lettres d'entente à joindre à la demande d'autorisation à la CPTAQ ainsi que les promesses d'achat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

SUIVI DU PROJET EAUX USÉES VILLAGE-MARIE

2020-06-1131 Résultat du rapport d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration

ATTENDU QUE les plans et devis définitifs relatifs à la construction des nouvelles infrastructures de notre projet de collecte et d’assainissement des eaux usées des usagés du secteur Village-Marie de notre municipalité lesquels travaux ont été reconnus admissible au programme d’aide financière PRIMEAU du MAMH ,ont été préparés par la firme PLURITEC en date d’avril 2019 , lesquels plans et devis définitifs ont été transmis en mai 2019 aux autorités du MAMH pour approbation finale de même qu’aux autorités du MELCC afin d’obtenir une autorisation pour exécuter les travaux;

ATTENDU QUE suite à la demande d’autorisation transmise au MELCC, ces derniers ont émis des commentaires en lien avec les débits d’eaux usées utilisés pour effectuer la validation de la capacité de la station d’épuration des eaux usées municipales, en demandant que l’analyse de la capacité de la station de traitement aux fins de recevoir les débits et charges en provenance du secteur Village-Marie soit ceux maximum observés au cours des dernières années, soit notamment ceux de l’année 2018, car étant ceux de beaucoup supérieurs depuis les dernières années et non selon l’établissement de la moyenne des résultats observés au cours des années 2006 à 2018, tel qu’utilisé par la firme WSP lors de son analyse des impacts des nouveaux débits en provenance du secteur de Village-Marie sur le rendement épuratoire de la station des eaux usées municipales;

ATTENDU QUE conséquemment aux interrogations et demandes émises par le MELCC au cours de leur analyse de la demande d'autorisation présentée par la Municipalité, la firme PLURITEC a effectué la validation de la capacité résiduelle de la station d'épuration basée sur les débits et charges de l'année 2018 (étant la plus importante depuis les dernières années tel que demandé par le MELCC);

ATTENDU QUE lors de son analyse sommaire, PLURITEC a fait ressortir que l'appareil de mesure de débit de la station d'épuration municipale aurait, suite à un entretien de l'appareil réalisé en avril 2018, subit une recalibration de cet appareil qui eut pour effet de rétablir la précision des lectures de débits qui selon le spécialiste de la municipalité, aurait engendré des erreurs de lecture des débits sous-estimés d'environ 20 % aux cours des années précédentes, ce qui et conséquemment à ces erreurs de lecture de débits observés, nous laissait sous-entendre que la capacité de la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité en termes de débit serait presque atteinte, empêchant ainsi la possibilité de recevoir les nouveaux débits et charges en provenance du secteur Village-Marie;

ATTENDU QUE suite à nos explications présentées à votre ministère le 21 janvier 2020 en lien avec notre problématique de manque de capacité actuelle de notre station d'épuration des eaux usées municipale, il fut convenu avec votre ministère et tel que nous en avons reçu la confirmation le 23 janvier 2020 que l'on procède à la validation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées municipales, par le biais d'un mandat de services professionnels confiés à la firme PLURITEC, laquelle étude de capacité résiduelle fût réalisée et dont un rapport nous a été produit récemment.

ATTENDU QUE ce mandat d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle de la station de traitement des eaux usées municipale (STEU) à partir de la démarche d'évaluation de la capacité résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception, tel qu'établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le but de démontrer si la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration d'eaux usées de notre municipalité est réellement inappropriée en vue de la réalisation de nos futurs projets (raccordement résidences isolées – secteur Village-Marie, développement de nouvelles rues, etc.), a été réalisé par la firme PLURITEC lequel rapport d'évaluation nous fût d'ailleurs présenté en avril 2020;

ATTENDU QUE les conclusions de cette étude d'évaluation de la capacité résiduelle de notre station d'épuration des eaux usées ont permis de nous démontrer très clairement que certains travaux correctifs se devaient d'être apportés à l'endroit de certains éléments de traitement de notre station d'épuration existante dans le but de corriger les déficiences observées par le spécialiste de la firme PLURITEC dans le but de maintenir le niveau de services initial visé par nos ouvrages d'assainissement et qui plus est, que certaines pistes de solutions et d'amélioration envisageables se doivent d'être étudiés afin de connaître leurs impacts sur l'amélioration et l'accroissement de la capacité de traitement de notre station d'épuration des eaux usées municipales tel qu'actuellement souhaité par les autorités municipales;

ATTENDU QUE l'importance que nous soit présenté un portrait clair des différentes propositions alternatives de solutions possibles et envisageables dans le but de nous permettre de pouvoir augmenter la capacité de traitement de nos installations d'assainissement des eaux usées afin de pouvoir concrétiser notamment notre projet de collecte et d'assainissement des eaux usées du secteur Village-Marie ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric demande aux autorités du MAMH responsable du programme PRIMEAU, d'autoriser à nouveau la réalisation d'une seconde étude, cette fois-ci en lien avec l'analyse des différentes pistes de solutions possibles et envisageables en plus d'établir les coûts d'immobilisation et d'exploitation associés à leurs réalisations et ce dans le but d'accroître la capacité de traitement des eaux usées aux travaux de notre station de traitement des eaux usées municipales en rendant cette dépense admissible au programme d'aide financière PRIMEAU actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

Le maire demande la collaboration de la population, car la consommation d'eau est plus élevée qu'à l'habitude. Pour ceux et celles qui doivent remplir leur piscine, il leur conseille de le faire durant la nuit, soit lorsque la consommation est à son plus bas.

APPLICATION D'ALERTE À LA POPULATION

Le maire explique que le conseil cherche à trouver une solution, à prix abordable, pour communiquer rapidement avec la population. Ceci serait grandement utile lorsque le service d'eau doit être interrompu pour effectuer la réparation d'un bris d'eau, ainsi que lors de toute urgence.

RAPPORT DES COMITÉS

Comité consultatif d'urbanisme

2020-06-1132 *Désignation d'une demande de dérogation mineure comme procédure prioritaire*

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'en lien avec la situation du Covid-19, les séances du conseil peuvent se faire à huis clos pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée, à moins que la municipalité soit en mesure de garantir la possibilité pour les citoyens de se faire entendre, et ce, sans aucun déplacement ni rassemblement;

ATTENDU QUE c'est le conseil qui détermine si une procédure doit être suspendue ou remplacée, dépendamment s'il juge le projet prioritaire ou non;

ATTENDU QUE la possibilité pour les citoyens de se faire entendre peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 6 074 842 pour la construction d'un condo abritant trois commerces;

ATTENDU QUE la construction de nouveau bâtiment prendra quelques mois;

ATTENDU QUE certains de ces commerces possèdent un bail de location et que ceux-ci doivent quitter au plus tard à la fin du mois d'août;

ATTENDU QUE le fait de reporter cette demande de dérogation ferait en sorte que la construction ne pourrait probablement pas se faire en 2020;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a également été déposée pour le lot 6 358 966 en lien avec l'aménagement d'un air de chargement dans la cour avant, ainsi que le retrait de l'obligation d'ériger un écran protecteur;

ATTENDU QUE ce commerce vient de déménager à Saint-Frédéric, qu'il fait présentement des modifications au bâtiment existant. et qu'il prévoit opérer sous peu;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE le conseil municipal désigne les deux demandes de dérogation mineure pour les lots 6 074 842 et 6 358 966 comme procédures prioritaires.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que la séance du conseil se tient à huis clos, les citoyens étaient invités à poser leurs questions par écrit. Les questions suivantes ont été reçues :

Q1: Pourquoi l'ordre du jour ne fait pas mention du contrat de ménage du centre communautaire se terminant en août prochain.

R : Étant donné que le contrat vient à échéance le 31 juillet, le conseil a prévu procéder à un appel d'offres au début du mois de juin afin de donner le contrat à la séance du conseil du mois de juillet.

Q2: Pourquoi le dos d'âne demandé depuis deux mois dans la rue Lessard n'est pas encore installé.

R : Comme mentionné à la précédente séance du conseil, ce sera un Ped-zone qui sera installé. Celui-ci est présentement en commande. Dès sa réception, les employés aux travaux publics en feront l'installation. Aussi, la municipalité a avisé la policière parraine de porter une attention particulière à ce secteur.

Q3: Une demande de clarification est faite quant aux propos du maire dans sa rubrique *C'a l'air que* ... sur la participation de la municipalité dans la construction du nouveau développement résidentiel. Au début de son texte, le maire écrit que la municipalité ne va pas investir un seul dollar, tandis que plus loin, il spécifie que les employés de la municipalité. C'est pourtant la municipalité qui paie le salaire des employés.

R: Le maire spécifie qu'il aurait plutôt dû dire que la municipalité n'engagera aucun frais supplémentaire, que ceux habituels. C'est-à-dire le salaire régulier des employés municipaux.

VARIA

2020-06-1133 Entente Desjardins

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé le prolongement de la rue du parc et la construction de la rue Gagné afin de desservir une nouvelle phase du parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une partie du financement de ce projet par l'entremise d'un partenariat avec Desjardins;

ATTENDU QUE Desjardins, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à tite de partenaire majeur pour le financement de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet de convention de partenariat à intervenir avec Desjardins et s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer la convention de partenariat entre la Caisse Desjardins de Beauce-Centre et la Municipalité Saint-Frédéric.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-06-1134 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 22h05.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

_____
Maire

_____
Directrice générale